Blaye
Étoile & Clé de l'Aquitaine

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 13 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :
M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:
Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme MERCHADOU, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER, M. JOUBE à Mme SANCHEZ

Etaient absents:
M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

7 – Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Blaye dans le cadre des Rencontres annuelles du Réseau des Sites Majeurs de Vauban du 17 au 20 Juin 2025 - Autorisation du maire à signer

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Depuis 2008, le bien en série « Fortifications de Vauban », constitué de 12 sites majeurs, dont la Citadelle de Blaye, le Fort Pâté et le Fort Médoc, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban coordonne la conservation, la gestion et la mise en valeur de ces monuments historiques.

Du 17 au 20 juin 2025, l'ensemble du réseau se retrouvera à Blaye à l'occasion de ses rencontres annuelles.

Moments privilégiés et fédérateurs dans la vie du Réseau, les rencontres permettent aux membres et aux partenaires de se retrouver, d'échanger leurs expériences et de définir ensemble les axes d'évolution. Des moments de partage et de convivialité ponctueront également ces journées, avec les visites de la Citadelle et du Fort Médoc.

L'organisation de ces rencontres est portée conjointement par la Ville de Blaye et par la Communauté de Communes de Blaye (CCB). Chaque structure participe financièrement à parts égales aux dépenses.

La Ville prend en charge l'intégralité des dépenses de la manifestation et la CCB rembourse la Ville à hauteur de 50 % du montant réel des dépenses engagées, sur production des justificatifs de dépenses.

Une convention de partenariat est nécessaire pour déterminer les conditions d'organisation et les modalités de financement de cet événement.

Les imputations au budget principal M57 sont les suivantes :

- Dépenses : article 6232 chapitre 011 ;
- Recettes : article 70876 chapitre 70.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette opération.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 7 mai 2025 et a émis un avis favorable.
La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 23/05/25
Identifiant de télétransmission : 033-213300585000 14-20250520-75658-DE-1-1

le Secrétaire de Séance,
Monsieur Michel EYMAS

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE